

COMMUNE DE BARTENHEIM

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 MAI 2026 A 19H00**  
**PUBLIE LE :**

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**POINT 03 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

**POINT 03 – FINANCES**

- 03-01 Règlement budgétaire et financier
- 03-02 Election d'un président de séance pour le vote des comptes financiers uniques
- 03-03 Compte financier unique – Commune
- 03-04 Compte financier unique – Photovoltaïque
- 03-05 Subvention Association des Professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire
- 03-06 Constitution de la commission communale des impôts directs

**POINT 04 - ADMINISTRATION**

- 04-01 Règlement intérieur du conseil municipal

**POINT 05 - URBANISME**

- 05-01 Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°4 du PLU d'évaluation environnementale

**POINT 06 - DIVERS**

- 06-01 Délégation du maire – virements de crédits

**PRESENTS**

**M. Le Maire**

Bernard KANNENGIESER

**MM. les Adjoins**

Marie-Rose SCHOLER

Sébastien MASMUNSTER

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

Laëtitia HOLDER

Sylvie AYME

Claude HASSLER

**MM. les Conseillers Municipaux**

Alain HEINRICH

Luc BOSTAETTER

Christelle KEIFLIN

Philippe KIELWASSER

Nathalie BOHN

Sandrine HERRGOTT

Alexandra NOBEL

Carine PLAS

Michel TSCHILL

Sébastien BLANCHARD

Jérôme NOEGLIEN

Matthieu SCHOCH

Cindy LHERMET

Nadine ANZUR

BH Ek

Emilie KELLER  
Joris THURNHERR

### **VOTES PAR PROCURATIONS**

**M Ariel BISSELBACH, Adjoint au Maire**, qui a donné procuration à M le Maire, Bernard KANNENGIESER

**M Hubert KIRCHHOFFER, Conseiller municipal**, qui a donné procuration à Mme Marie-Rose SCHOLER, Adjointe au Maire

### **ABSENTE NON EXCUSEE**

Mme Silvana GONZO

### **SECRÉTAIRE**

Mme Emilie KELLER, Conseillère municipale

Le quorum étant atteint (24 membres sur le nombre de 14 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

### **POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Emilie KELLER conseillère municipale, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

### **POINT 02 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal doit en prendre acte.

### **POINT 03 – FINANCES**

#### **03-01 Règlement budgétaire et financier**

Monsieur le Maire expose que les collectivités utilisant la comptabilité M57 doivent approuver un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la commune et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe et de l'habiliter à suivre la bonne exécution de ce règlement

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

*BV*  
*Ek*

03-02 Election d'un président de séance pour le vote des comptes financiers uniques

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder, le temps de l'examen et du vote des points des comptes financiers uniques Commune et Photovoltaïque, à l'élection d'un président de séance.

Il propose de nommer M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances, à ce poste.

**Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité**

03-03 Compte financier unique – commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de Bartenheim ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Dominique SCHITTLY ;

Monsieur Dominique SCHITTLY président de séance propose au conseil municipal d'approuver le compte financier de la commune, précédemment transmis aux conseillers et dont la présentation générale est décrite ci-dessous :

BV  
EK

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 685 253,18 €	4 581 014,98 €	8 266 268,16 €
	Recettes réalisées	1 243 874,08 €	4 616 569,70 €	5 860 443,78 €
	Restes à réaliser	1 294 108,18 €	-	1 294 108,18 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 465 094,54 €	5 469 694,71 €	8 934 789,25 €
	Dépenses réalisées	1 689 731,81 €	4 491 257,03 €	6 180 988,84 €
	Restes à réaliser	373 330,85 €	-	373 330,85 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-445 857,73 €	125 312,67 €	-320 545,06 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-220 158,64 €	888 679,73 €	668 521,09 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-666 016,37 €	1 013 992,40 €	347 976,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	920 777,33 €	-	920 777,33 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	254 760,96 €	1 013 992,40 €	1 268 753,36 €

**Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire Bernard KANNENGIESER quitte la séance lors de l'examen de ce point et ne prend pas part au vote

#### 03-04 Compte financier unique – photovoltaïque

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget Photovoltaïque de Bartenheim

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

BV  
fk

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Dominique SCHITTLY ;

Monsieur Dominique SCHITTLY président de séance propose au conseil municipal d'approuver le compte financier photovoltaïque, précédemment transmis aux conseillers et dont la présentation générale est décrite ci-dessous :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	40 500,00 €	38 838,12 €	79 338,12 €
	Recettes réalisées	27 393,00 €	45 081,90 €	72 474,90 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	45 027,70 €	63 928,30 €	108 956,00 €
	Dépenses réalisées	28 948,13 €	37 712,15 €	66 660,28 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 555,13 €	7 369,75 €	5 814,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 527,70 €	25 090,18 €	29 617,88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 972,57 €	32 459,93 €	35 432,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 972,57 €	32 459,93 €	35 432,50 €

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire Bernard KANNENGIESER quitte la séance lors de l'examen de ce point et ne prend pas part au vote

#### 03-05 Subvention Association des Professionnels de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a réceptionné, après le vote du budget 2026, une demande de subvention de l'APMSP.

Il propose ainsi au Conseil Municipal :

BV  
FK

1°) d'approuver le tableau de subvention détaillé ci-dessous pour le domaine culture-loisirs-divers indiquant le montant et le destinataire, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au compte 65748 ;

2°) de l'autoriser à la verser selon le tableau ci-dessous :

SUBVENTION c/65748 – CULTURE, LOISIRS, DIVERS		
Fonction	Bénéficiaire	Montant
020	AP MSP	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>500,00 €</b>

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

Monsieur Luc BOSTAETTER quitte la séance lors de l'examen de ce point et ne prend pas part au vote

### 03-06 Constitution de la commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs après les élections municipales

Monsieur le Maire explique le rôle de la commission communale des impôts directs qui intervient en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts)
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du Code Général des Impôts)
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du livre des procédures fiscales)

Elle est composée de Monsieur le Maire et de 8 commissaires qui sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressé par le conseil municipal.

La liste des propositions établie par le conseil municipal doit comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la liste ci-après qui sera soumis à la Direction Départementale des Finances Publiques :

- SCHOLER Marie-Rose
- MASMUNSTER Sébastien
- BROGLIE Marie-Christine
- SCHITTLY Dominique
- HOLDER Laëtitia
- BISSELBACH Ariel
- AYME Sylvie
- HASSLER Claude
- HEINRICH Alain
- BOSTAETTER Luc
- KEIFLIN Christelle

34  
EA

- KIRCHHOFFER Hubert
- KIELWASSER Philippe
- BOHN Nathalie
- HERRGOTT Sandrine
- NOBEL GEISS Alexandra
- GONZO Silvana
- PLAS Carine
- TSCHILL Michel
- BLANCHARD Sébastien
- NOEGLENN Jérôme
- SCHOCH Matthieu
- LHERMET Cindy
- ANZUR Nadine
- KELLER GSCHWIND Emilie
- THURNHERR Joris
- KARM Stéphanie
- HEITZ Marc
- SCHOCH François
- WILLIG Théo
- GREDER Paul
- HANSER René

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

#### **POINT 04 – ADMINISTRATION**

##### 04-01 Règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la transmission à tous les membres du conseil municipal du projet de règlement pour la nouvelle mandature 2026-2032

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la nouvelle mandature. Le conseil a 6 mois pour l'approuver à partir de son installation, sachant qu'entretemps, c'est l'ancien règlement qui s'applique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de règlement intérieur

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

#### **POINT 05 – URBANISME**

##### 05-01 Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°4 du PLU d'évaluation environnementale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17/02/2026, modifié le 27/03/2018 et le 22/11/2026 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en date du 13/02/2026 et son avis conforme en date du 07/04/2026 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°04 du plan local d'urbanisme,

BM  
FA

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°04 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par Monsieur le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences sur l'environnement sont très faibles voire nulles ;

Considérant que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-soumission du projet de modification du PLU à évaluation environnementale ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la modification n° 04 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif de mieux correspondre au ban communal, se traduisant par des ajustements d'emplacements réservés et une évolution du règlement écrit du document d'urbanisme.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet les modifications :

- ne s'appliquent qu'à la zone urbaine, zone non concernée par des zonages environnementaux remarquables ou des milieux sensibles ;
- ont pour principal objectif de mieux adapter les documents du PLU au contexte local tout en facilitant l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- concourent à une artificialisation moindre des sols en augmentant la hauteur des constructions tout en limitant l'emprise au sol desdites constructions ;

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement,

En date du 07/04/2026, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification n°04 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°04 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale.

2°) de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°04 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

Une abstention M Luc BOSTAETTER

**POINT 06 – DIVERS****06-01 Délégation du maire – virements de crédit**

Vu l'article L 1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03-04 du 28/11/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a opéré deux virements de crédit en section « Investissement » détaillés ci-dessous. Ces mouvements ont été effectués pour ajuster :

- les imputations comptables (articles et/ou fonctions) ;
- les prévisions budgétaires à la suite de la réception de décomptes définitifs et de la mise à jour de devis.

S'agissant de virements réalisés dans des chapitres et opérations différentes, ces derniers ont été transmis à la Préfecture du Haut-Rhin puis au Comptable Public pour être enregistrés :

Virement de crédits	Date envoi Préfecture	Date envoi Comptable Public
N°1 du 17/03/2026	19/03/2026	19/03/2026
N°2 du 28/04/2026	29/04/2026	29/04/2026

**Objets :** Virement de crédit n°1

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2111 (21) - 020 : Terrains nus	-3 500,00		
21318 (21) - 4222 : Autres bâtiments publics	3 500,00		
21351 (21) - 020 - 9075 : Bâtiments publics	-56,04		
21534 (21) - 512 - 9072 : Réseaux d'électrif	56,04		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Objets :** Virement de crédits n°2

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21314 (21) - 321 : Bâtiments culturels et spor	-819,01		
21315 (21) - 020 - 9075 : Centres d'incendie e	-11 688,55		
21315 (21) - 12 - 9075 : Centres d'incendie et c	11 688,55		
21351 (21) - 020 - 9068 : Bâtiments publics	780,61		
21838 (21) - 020 - 9055 : Autre matériel info	-3,20		
21838 (21) - 313 - 9055 : Autre matériel info	41,60		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal en prend acte.

**Compte-rendu des délégations des adjoints**

Mme Sylvie AYME adjointe rend compte de sa délégation en matière économique, artisanale et commerciale. L'idée serait de redynamiser le marché du mercredi pour les commerces non sédentaires.

34  
EA

Pour les commerces sédentaires, un courrier leur a été envoyé pour recueillir leurs suggestions. Il est prévu de les réunir après cette collecte.

Mme Laetitia HOLDER adjointe, au titre de sa délégation fêtes et cérémonies, remercie les personnes présentes pour le service du pot de la fête des chorales. Au titre de sa délégation santé, elle rapporte le bon déroulement du comité santé qui a vu la signature de la convention d'aide et d'engagement du docteur Tok avec la commune pour son installation à la MSP de Bartenheim. Luc BOSTAETTER qui y a participé rappelle la question qui a été posée, de savoir si la commune aidera aussi un nouveau jeune médecin qui souhaiterait s'installer à Bartenheim, avant même un départ en retraite. Mme HOLDER répond que la municipalité en débattrait. Elle rappelle l'invitation lancée aux élus pour l'inauguration du square Monique et Pierre BOSTAETTER le 21 mai.

Mme Marie-Rose SCHOLER 1<sup>ère</sup> adjointe informe les conseillers des commissions et comités qui vont se réunir, dont elle assure le suivi (environnement le 13 mai, ZAC le 11 mai, urbanisme 26 mai, communication le 28 mai).

Mme Marie-Christine BROGLIE adjointe chargée des affaires scolaires organisera un comité scolaire avec les directeurs d'écoles et le périscolaire le 1<sup>er</sup> juin.

M le Maire annonce qu'un conseil municipal exceptionnel aura lieu le vendredi 18 juin à 18h pour la désignation des 15 grands électeurs et 5 suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre.

M Claude HASSLER adjoint chargé du numérique signale que le travail est en cours pour le réseau Facebook et que les locations de salles communales via l'application MARILOO sont opérationnelles.

### Interventions

M Luc BOSTAETTER évoque un entretien à faire pour le calvaire le long de la RD Bartenheim Sierentz, M MASMUNSTER adjoint aux travaux répond que c'est prévu.

Il évoque aussi la gêne apportée par les véhicules stationnés au centre du village lors de la sortie en bus des séniors. M le Maire relativise cette gêne car beaucoup vont à pied. Il est suggéré de faire un deuxième ramassage en bus à l'Espace 2000 pour ceux qui viennent en voiture, et où le parking offre assez de capacité.

M BOSTAETTER se plaint de l'état du point d'apport volontaire de la zone d'activité à côté de la MSP. Il a observé dimanche le manège des gens déposant leurs déchets. Le PAV ne peut tout absorber, il demande qu'il soit vidé le vendredi ou le samedi pour éviter les débordements et les papiers et plastiques qui volent dans les voiries, voire même qu'il y ait une benne pour les déchets à trier ensuite. Mme PLATZ répond que la benne n'est pas la solution car il faut trier à la source les déchets, sinon cela reporte le problème. La solution pour diminuer le volume serait d'instaurer les bacs jaunes à domicile, pour permettre l'enlèvement de ces bacs des PAV, avec un alternat, une semaine les bacs beiges OM, l'autre semaine le bac jaune (emballages plastiques, cartons, papiers).

Luc BOSTAETTER suggère que la charte de bon voisinage en projet soit aussi traduite en anglais et en allemand, car il y a de plus en plus d'habitants qui ne parlent plus le français. Mme SCHOLER adjointe en prend note, mais fait remarquer qu'il faut que les nouveaux arrivants étrangers fassent des efforts d'intégration en apprenant le français.

Fin du conseil municipal 20h04

LA SECRETAIRE  
Emilie KELLER



LE MAIRE  
Bernard KANNENGIESER


